



9 rue du 19 Mars 1962 - 38556 SAINT-MAURICE-L'EXIL CEDEX

04 74 29 31 27 - etudes@entre-bievretrhone.fr

RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON DU TRANSIT DES SOURCES DE PRIMARETTES EN DIRECTION DE BEAUREPAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dossier 893-01-05 – Novembre 2023



Centr'Alp – Bât. D - 137 Rue Mayoussard - 38430 MOIRANS

04 76 35 39 58 alpetudes@alpetudes.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée ouverte
(Articles R2123-1^{1°} + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande
Publique)

ACHETEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE (CCEBER)

Rue du 19 mars 1962

38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

OPERATION

**RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON DU TRANSIT DES SOURCES DE PRIMARETTES
EN DIRECTION DE BEAUREPAIRE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

LUNDI 27 MAI 2024 à 12H00

SOMMAIRE

I	ACHETEUR	1
II	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
III	CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	1
III.1	Étendue et mode de consultation	1
III.2	Maîtrise d'œuvre	1
III.3	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.....	1
III.4	Contrôle technique au sens des articles R-111-38 et suivants du code de la construction.....	2
III.5	Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC).....	2
III.6	Décomposition en tranches et en lots	2
III.7	Groupement d'opérateurs économiques	2
III.8	Variantes.....	2
III.9	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	2
III.10	Prestations supplémentaires.....	2
III.11	Délai d'exécution	2
III.12	Modifications de détail au dossier de consultation	3
III.13	Délai de validité des offres.....	3
III.14	Propriété intellectuelle des projets.	3
III.15	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
III.16	Contenu des Prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes	3
III.17	Réalisation de prestations similaires.....	3
III.18	Conditions particulières d'exécution	4
III.19	Promotion de l'emploi et insertion professionnelle.....	4
IV	OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
IV.1	Modalités de retrait du Dossier de Consultation – Profil acheteur.....	4
IV.2	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises	4
V	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
V.1	Documents à produire	4
V.2	Présentation des variantes.....	6
V.3	Visites sur site	6
V.4	Usage de matériaux de type nouveau	6
VI	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES offres	6
VI.1	Transmission en support papier.....	6
VI.2	Transmission en support électronique.....	7
VII	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
VII.1	Sélection des candidatures.....	7
VII.2	Critères de jugement des offres	8
VII.3	Analyse et notation du critère Valeur Technique	8
VII.4	Analyse et notation du Critère Prix.....	9
VII.5	Note globale / Classement provisoire / définitif	10
VIII	NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES	10
IX	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
X	REGULARISATION DES OFFRES / MISE AU POINT DU MARCHE	10
XI	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS REPOSES	11
XII	PROCEDURE DE RECOURS	11

I ACHETEUR

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE (CCEBER)
Adresse : Rue du 19 mars 1962 38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
Tél : 04.74.29.31.27
E-mail : etudes@entre-bievretrhone.fr

L'acheteur intervient en tant qu'Entité Adjudicatrice.

II OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux suivants :

**RENOUVELLEMENT D'UN TRONCON DU TRANSIT DES SOURCES DE PRIMARETTES
EN DIRECTION DE BEAUREPAIRE**

Date et heure limites de remise des offres

Lundi 27 mai 2024 à 12h00

III CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

III.1 Étendue et mode de consultation

La présente consultation relève de la procédure adaptée telle que définie à l'article R2123-1^{er} du Code de la Commande Publique (dénommé ci-après CCP).

Elle est lancée sans variante.

III.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société

ALP'ETUDES

CENTR'ALP - 137, rue du Mayoussard
38430 MOIRANS

Tel : 04.76.35.39.58 Email : alpetudes@alpetudes.fr

Le représentant de la société ALP'ETUDES habilité à la représenter est Monsieur Lionel EPALLE, Président.

III.3 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour cette opération de niveau 2 est assurée par : non connu à ce jour.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

III.4 Contrôle technique au sens des articles R-111-38 et suivants du code de la construction

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération (responsabilité et assurance construction).

III.5 Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC)

Sans objet

III.6 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants:

- L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

III.7 Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si, dans un premier temps, le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

III.8 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation: Solution de Base

Les variantes sont interdites.

III.9 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

III.10 Prestations supplémentaires

Sans objet.

III.11 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement sans toutefois dépasser un délai maximum de 10 mois.

La phase légale de préparation de chantier ne fait pas partie du délai d'exécution.

III.12 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation : ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 120 jours: il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de report de la date fixée pour la remise des offres, le délai de validité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.14 Propriété intellectuelle des projets.

Sans Objet

III.15 Modalités essentielles de financement et de paiement

La nature des ressources que l'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération sont ses fonds propres.

Le paiement des prestations et travaux sera fait par virement administratif dans les délais prévus selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

III.16 Contenu des Prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

Le marché est un marché à "Prix Unitaires".

Pour remettre leur offre les candidats renseigneront les prix de tous les articles du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en chiffre uniquement et reporteront chacun d'entre eux dans le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) établi par le maître d'œuvre.

Après avoir procédé aux différents calculs prévus au DQE ils arrêteront pour chacune des Tranches et pour la totalité du marché le montant global de leur offre qui constituera le montant maximum du marché.

Les candidats ne pourront pas modifier les quantités arrêtées par le maître d'œuvre dans le DQE sous peine de voir leur offre rejetée en tant qu'irrégulière et non régularisable.

III.17 Réalisation de prestations similaires

En application des articles R 2112-4 et R 2122-7 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire pendant une durée de trois ans, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées.

Les conditions d'exécution de ce marché seront identiques au marché initial.

III.18 Conditions particulières d'exécution

La présente consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées aux articles R 2113-7 et 8 du CCP.

III.19 Promotion de l'emploi et insertion professionnelle

En application de l'article L2112-4 du code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à suivre une action d'insertion professionnelle telle que définie et décrite au CCAP, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges

IV OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**IV.1 Modalités de retrait du Dossier de Consultation – Profil acheteur**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est délivré par voie électronique en le téléchargeant gratuitement sur le profil acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse URL suivante: : <https://www.marches-publics.info>

IV.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- le Cadre de l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- le Plan Général de Coordination Sécurité
- les Plans

V PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

V.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2142 et R 2143 du CCP et notamment :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du/ des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à 5212-11 du Code du Travail.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.	Non
Carte d'Identification Professionnelle Travaux Publics Compte-tenu des travaux à réaliser les qualifications sont les suivantes: – 5118	Non
Déclaration indiquant la liste de l'outillage, du matériel et des équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées, ou les entreprises ne disposant pas de références ou de peu de références relatives à l'exécution de marchés de même nature fournissent, outre les éléments ci-dessus, tout renseignement jugé de nature à prouver leur capacité. Elles peuvent notamment apporter la preuve du savoir-faire et des capacités d'autres opérateurs économiques par exemple, entreprises du même groupe à condition d'apporter la preuve qu'elles en disposeront pour l'exécution du marché (engagement écrit).

Elles remettent alors les documents mentionnés ci-dessus pour chaque opérateur.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui

Le Plan Général de Coordination Sécurité	Oui
Le Mémoire Justificatif et Technique qui contiendra les éléments prévus pour le jugement des offres	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

V.2 Présentation des variantes

Rappel : Les variantes sont interdites

V.3 Visites sur site

Une visite sur site est préconisée (voir sous-critère N°1 de jugement de la Valeur Technique au chapitre VII-3 ci-après).

V.4 Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, l'acheteur se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières lors de la mise au point du marché la clause suivante :

" Pendant un délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants, l'entrepreneur garantit l'acheteur contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après :

.....
 Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau (x) et fourniture (s) prévus aux cahiers des charges d'origine ».

VI CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

VI.1 Transmission en support papier

Conformément aux dispositions des articles R 2132-7 à 13 du CCP les offres doivent être transmises par les moyens de transmission électronique que l'acheteur met gratuitement à disposition des opérateurs.

Toute offre reçue au format papier avant la date limite de remise des offres sera considérée comme irrégulière et à ce titre l'acheteur se réserve la possibilité soit :

- d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai de 10 jours à compter de la date les en informant: dans ce cas de figure les nouvelles offres devront être déposées sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.
- de la rejeter la considérant alors comme inexistante.

Toute offre reçue au format papier après la date limite de remise des offres sera considérée comme "hors délai" et ne sera pas ouverte.

VI.2 Transmission en support électronique

Pour déposer une offre par voie électronique, les candidats doivent préalablement télécharger le Dossier de Consultation sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Les dossiers déposés sur le profil acheteur à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.info>

doivent obligatoirement contenir deux fichiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre telles que définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais vivement recommandée. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention !: Les candidats sont informés qu'en raison des risques potentiels de surfréquentation du profil acheteur ou de problèmes techniques pouvant survenir lors des minutes, voir des heures précédant la date et l'heure limites fixées à la page de garde, il est très prudent d'anticiper cette échéance en procédant à la transmission des offres au moins 10 heures avant cette dernière.

L'acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards éventuels de transmission.

VII EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VII.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

VII.2 Critères de jugement des offres

-L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et 2 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation auprès de l'acheteur, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En dehors du cas cité dans l'alinéa suivant, l'acheteur se réserve la possibilité de donner une suite favorable à la demande de l'entreprise si cette régularisation n'entraîne pas de modifications des caractéristiques substantielles du marché dont la variation aurait pour effet de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Ne sont pas concernés par cette possibilité de régularisation les offres pour lesquelles les entreprises ont modifié des données du BPU et /ou du DQE

Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

- Les critères retenus pour le jugement des offres, en vue de leur classement, figurent dans le tableau ci-dessous ; ils sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur Technique	40%
2 - Prix	60%

VII.3 Analyse et notation du critère Valeur Technique

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le Mémoire Justificatif et Technique que l'entreprise devra établir et joindre à son offre.

Ce document synthétique **ne devra pas dépasser 30 pages** (non compris les annexes éventuelles qui ne pourront présenter que les fiches techniques et les CV des collaborateurs pressentis pour réaliser le chantier).

La note attribuée au mémoire sera basée sur la qualité, la précision et la pertinence des informations que l'entreprise apportera aux 10 sous critères ci-après pour lesquels le nombre de points affectés figure entre parenthèse :

- 1) Reconnaissance du site (valeur 2 points).
- 2) Phase de préparation du chantier (valeur 1 point).
- 3) Matériels ; équipements et matériaux utilisés (valeur 2 points).
- 4) Sécurité des riverains, des usagers et du personnel (valeur 2 points).
- 5) Personnel affecté en permanence sur le chantier (valeur 1 point).
- 6) Engins affectés en permanence sur le chantier (valeur 2 points).
- 7) Mode opératoire spécifique au chantier (valeur 5 points).
- 8) Environnement et propreté du chantiers et des abords (valeur 1 point).
- 9) Procédures générales d'autocontrôle (valeur 1 point).
- 10) Planning prévisionnel détaillé (valeur 3 points).

Chacun de ces sous critères sera noté comme suit :

- pas de proposition (ou proposition inadaptée) = 0% des points affectés
- insuffisant = 25% des points affectés
- moyen = 50% des points affectés
- satisfaisant = 75% des points affectés

- très bien = 100% des points affectés

La note totale sur 20 points sera calculée en additionnant les points obtenus sur les sous critères précités et sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Rappel : En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne sera pas classée.

VII.4 Analyse et notation du Critère Prix

1) Vérification des prix

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera modifié en conséquence. L'entreprise sera alors invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

2) Notation du Critère Prix

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix. La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre sur 20 points = $(X_{md}/X) \times 20$

avec X_{md} = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au §3) ci-après)

X = montant de l'offre concernée

La note ainsi obtenue exprimée sur 20 points sera affectée du coefficient de pondération figurant à l'article VII-2.

3) Identification des offres anormalement basses

Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues aux articles R 2152-3 à 5 du CCP relatifs aux offres anormalement basses.

Pour détecter une offre anormalement basse, l'acheteur opérera conformément aux dispositions suivantes :

- 1) calcul de la moyenne de l'ensemble des offres conformes,
- 2) neutralisation des offres se situant 20% au-dessus et 20% en-dessous de la moyenne obtenue en 1),
- 3) calcul de la nouvelle moyenne.

Les offres dont le prix se situe 15% en dessous de la moyenne obtenue en 3) seront suspectées d'anormalement basses.

Pour chacune de ces offres, l'acheteur demandera par écrit aux candidats concernés toutes les précisions utiles pour vérifier la cohérence et la pertinence de certains prix unitaires (sous décomposition détaillée).

Les entreprises concernées disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour apporter par écrit à l'acheteur tous les justificatifs sur les renseignements demandés :

- en cas d'erreur manifeste, l'entreprise pourra si elle le souhaite, modifier son offre et pour effectuer la notation du critère Prix, il sera tenu compte du montant ainsi modifié,
- en cas de justification jugée insatisfaisante par l'acheteur, ce dernier écartera l'offre sur le fondement du 1° de l'article R2152-4 du CCP.

Pour juger du caractère insatisfaisant de la réponse formulée par l'entreprise, l'acheteur pourra notamment mettre en évidence le fait que l'offre :

- ne permet pas une bonne exécution des travaux,
- méconnaît les conditions de réalisation du chantier et à ce titre sous-estime les moyens humains et logistiques à mettre en œuvre,
- ne permet pas une rémunération normale de l'entreprise dans la mesure où le coût des matériaux et équipements à mettre en œuvre est supérieur au montant de l'offre,
- est basée sur des cadences de réalisation non réalistes.

VII.5 Note globale / Classement provisoire / définitif

La note globale (exprimée sur 20) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées des deux critères.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

VIII NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES

Conformément aux possibilités introduites à l'article R 2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats issus du classement provisoire.

Ces derniers en seront informés via la plateforme de dématérialisation qui leur précisera les éléments de l'offre que l'acheteur souhaite négocier.

IX ATTRIBUTION DU MARCHÉ

À l'issue de la négociation (si l'acheteur a souhaité faire appel à cette disposition), il sera procédé au classement définitif.

Ce dernier sera effectué à partir de l'offre finale des entreprises admises à négocier suivant des modalités identiques à celles définies pour le classement provisoire.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

X REGULARISATION DES OFFRES / MISE AU POINT DU MARCHÉ

En cas de régularisation des offres acceptée par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R 2152-13 du CCP, il sera procédé à la mise au point du marché.

Rappel : cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

A cet effet, l'acheteur sollicitera le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché pour que ce dernier lui produise dans un délai de 5 jours ouvrés maxi les pièces de l'offre ainsi modifiées.

XI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS REPOSES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude et afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, ceux-ci devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres une demande sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Dépassé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant consulté le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demande orale, par courrier ou télécopie).

XII PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38022 GRENOBLE
Tél : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69
Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction (dit « *Tarn et Garonne* ») ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.